



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-008

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-21-00003 - Arrêté préfectoral n°2021-172-001 du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction pour départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 3

04-2021-06-21-00001 - Arrêté préfectoral n°2021-172-002 du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction pour départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2021-06-21-00002 - Arrêté préfectoral n°2021-172-005 du 21 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Yvan HUART, directeur régional des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône par intérim (2 pages)

Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-21-00003

Arrêté préfectoral n°2021-172-001 du 21 juin 2021
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction pour départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des population des
Alpes-de-Haute-Provence



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Digne-les-Bains, le 21 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-172-001

portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration départementale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission des populations des Alpes-de-Haute-Provence aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 mars 2021, nommant Mme Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 et n° 2021-011-003 du 11 janvier 2021 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-167-007 en date du 16 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2021-167-007 du 16 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté est subdéléguée à :

- Madame Romy MERLET, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service, dans la limite des attributions du service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes

- Madame Annette DACHY, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, Cheffe de service par intérim dans la limite des attributions du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement

- Madame Claire BRANCIARD, Cheffe de service, dans la limite des attributions du service Politique Travail.

- Monsieur Hamid MATAICHE, Chef de service, dans la limite des attributions du service Entreprises et Emploi

- Madame Nelly BLOUET, Attachée Principale des Administrations de l'État, Cheffe de service, dans la limite des attributions du service des Politiques Sociales.

Cette délégation ne s'applique pas aux arrêtés préfectoraux, aux conventions, aux agréments et autres autorisations officielles, aux correspondances adressées aux collectivités locales, autre que d'administration courante, au procureur de la République, aux instances judiciaires et aux Directeurs des Services de l'État.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Romy MERLET, cheffe de service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Mme Marie-Hélène BONNAIL, Inspectrice expert de la CCRF, dans la limite des attributions du service.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Annette DACHY, cheffe par intérim du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Monsieur Rémi STOLTZ, Inspecteur santé publique vétérinaire, dans la limite des attributions du service.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Madame Christine DIDIER, dans la limite des attributions du service.

Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nelly BLOUET, Cheffe du service des Politiques Sociales. la subdélégation qui lui confiée est accordée à Monsieur Damien POUTEIL-NOBLE, attaché des administrations de l'État dans la limite des attributions du service.

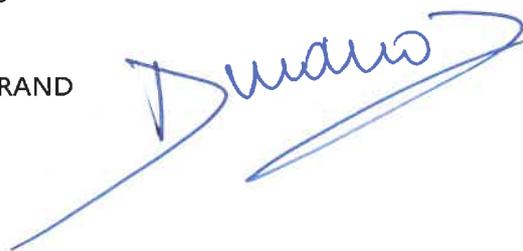
Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Anne-Marie DURAND



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-21-00001

Arrêté préfectoral n°2021-172-002 du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction pour départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur

Digne-les-Bains, le 21 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-172-002

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finance ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur, en date du 21 mars 2021, portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 et n° 2021-011-003 du 11 janvier 2021 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu l'arrêté n°2020-197 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-167-006 en date du 16 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

ARRETE :

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n°2021-167-006 susvisé à Mme Anne-Marie DURAND est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- à Mme Romy MERLET, chef du service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes

- à Mme Annette DACHY, chef par interim du service Santé Protection animales – Abattoirs - Environnement

-à Mme Claire BRANCIARD, chef du service Politique Travail

- à M. Hamid MATAICHE, chef du service Entreprises et Emploi

- à Mme Nelly BLOUET, chef du service des Politiques Sociales

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Romy MERLET, cheffe de service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Mme Marie-Hélène BONNAIL, Inspectrice expert de la CCRF, dans la limite des attributions du service.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Annette DACHY, cheffe par intérim du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Monsieur Rémi STOLTZ, Inspecteur santé publique vétérinaire, dans la limite des attributions du service.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Madame Christine DIDER, dans la limite des attributions du service.

Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nelly BLOUET, Cheffe du service des Politiques Sociales. la subdélégation qui lui confiée est accordée à Monsieur Damien POUTEIL-NOBLE, attaché des administrations de l'État dans la limite des attributions du service.

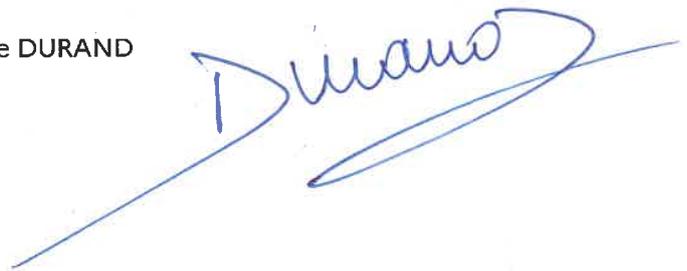
Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Anne-Marie DURAND



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-21-00002

Arrêté préfectoral n°2021-172-005 du 21 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Yvan HUART, directeur régional des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône par intérim



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **21 JUN 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-172-005
donnant délégation de signature à **M. Yvan Huart**, directeur
régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône par
intérim

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 portant admission à la retraite de Monsieur Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 chargeant Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Guillaume BANCE
Tél : 04 92 36 72 37
Mel : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Yvan Huart, directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yvan Huart, directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône par intérim peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-237-020 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET